

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Ministère chargé de l'environnement Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce tormulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception :	dre réservé à l'autorité environnementale  Dassier complet le :	N° d'enregistrement :				
1 1 06 70 19	27106/2018	F0931810163				
	1. Intitulé du projet					
Projet d'aménagement à vocation résidentielle sur la commune d'ISTRES sur le lieu dit "Mas neuf"						
Trojec d amenagement a vocation residente						
2. Identification du (	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des)	pétitionnaire(s)				
2.1 Personne physique						
Nom	Prénom					
2.2 Personne morale						
Dénomination ou raison sociale	PITCH PROMOTION					
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Fabien DUMONTET responsable de programm	nes immobiliers				
RCS / SIRET   4 2 2   9 8 9   7	1   5   0   0   8   7   Forme juridique	SNC				
Joigne	z à voire demande l'annexe obligatoire	n°1				
3. Catégorie(s) applicable(s) du tableat d	u des seuils et critères annexé à l'article R. 12 imensionnement correspondant du projet	22-2 du code de l'environnement et				
	Caractéristiques du projet au regard de:	s seulls et critères de la catégorie				
	Préciser les éventuelles rubriques issues d'au Surface terrain : 9 ha < 10 ha	utres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)				
39.Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant						
lieu à un permis d'aménager, un permis del construire, ou à une procédure de ZAC	•Surface de plancher : 25 457 m² (<40 000 m²) OTA : Avec une superficie de presque 10 ha (m régime de la déclaration au titre de la rubrique pluviales dans les eaux douces superficielles ou d'une convention de rejet avec un gestionnaire respectant les prescriptions au titre de cette rui	2.1.5.0 de la loi sur l'eau, "rejet d'eaux I sur le sol", à moins de l'établissement e du réseau des eaux pluviales,				
	A Ctitulinuos nánáralos du projet					
	4. Caractéristiques générales du projet	Constitution of the second				
	aire les plèces énoncées à la rubrique 8.1 de	u rormulaire				
4.1 Nature du projet, y compris les évents	ueis mayaux de demoimon e opération de promotion immobilière (habita	tions collectives at individualles) sur un				
terrain vierge d'environ 9 ha sur la commu L'emprise du projet est classée par le PLU d	ne d'ISTRES (13), en limite avec la commune de l'ISTRES en zone 2AU5, destinée à une urbanisa ogements collectifs avec sous-sol (dont 60 en f	MIRAMAS. ation différée.				

	nobilière
Décrivez sommairemen	it le projet qux le génie civil, avec raccordement aux réseaux publics (alimentation en eau potable, eaux usées, ient durer 3 années, et respecteront le calendrier écologique dans la mesure du possible.
4.3.1 dans sa phase trav	dix
vaux de terrassement et d	e dénie civil avec raccordement aux réseaux publics (alimentation en est potable accordent
ctricité). Les travaux devra	ient filtrer 3 années et respecteront le calendrier de locale des le meau potable, eaux usees,
	icht durer 3 annees, et respecteront le calendrier écologique dans la mesure du possible.
4.3.2 dans sa phase d'ex	Plottation
4.3.2 dans sa phase d'ex de phase d'exploitation, le	ploitation
4.3.2 dans sa phase d'ex de phase d'exploitation, le	ploitation e projet immobilier étant de l'habitat.
<b>4.3.2 dans sa phase d'ex</b> de phase d'exploitation, le	ploifation e projet immobilier étant de l'habitat.
4.3.2 dans sa phase d'ex de phase d'exploitation, le	ploifation e projet immobilier étant de l'habitat.
4.3.2 dans sa phase d'ex de phase d'exploitation, le	ploitation e projet immobilier étant de l'habitat.
4.3.2 dans sa phase d'ex de phase d'expioitation, le	ploitation e projet immobilier étant de l'habitat.
4.3.2 dans sa phase d'ex de phase d'exploitation, le	ploitation e projet immobilier étant de l'habitat.
4.3.2 dans sa phase d'ex de phase d'expioitation, le	ploitation e projet immobilier étant de l'habitat.
4.3.2 dans sa phase d'ex de phase d'exploitation, le	ploitation e projet immobilier étant de l'habitat.
4.3.2 dans sa phase d'ex de phase d'exploitation, le	ploifation e projet immobilier étant de l'habitat.
4.3.2 dans sa phase d'ex de phase d'exploitation, le	ploifation e projet immobilier étant de l'habitat.
4.3.2 dans sa phase d'ex de phase d'exploitation, le	ploifation e projet immobilier étant de l'habitat.
4.3.2 dans sa phase d'ex de phase d'exploitation, le	ploitation e projet immobilier étant de l'habitat.
4.3.2 dans sa phase d'ex de phase d'exploitation, le	plolidion e projet immobilier étant de l'habitat.
4.3.2 dans sa phase d'ex de phase d'exploitation, le	plolidion e projet immobilier étant de l'habitat.
4.3.2 dans sa phase d'ex de phase d'exploitation, le	plottotion e projet immobilier étant de l'habitat.
4.3.2 dans sa phase d'ex de phase d'exploitation, le	plottotion e projet immobilier étant de l'habitat.
4.3.2 dans sa phase d'ex de phase d'exploitation, le	plottation e projet immobilier étant de l'habitat.
4.3.2 dans sa phase d'ex de phase d'exploitation, le	ploHaHon e projet immobilier étant de l'habitat.

La décision de l'autorité environner Le projet sera soumis à déclaration au de près de 9 ha, à moins de l'établisse respectant les prescriptions de la Loi.  4.5 Dimensions et caractérisfiques du Gran	ment d'une convention de rejet avec un projet et superficie globale de l'opérat adeurs caractéristiques	l'eau, de par une surface de bassin versant intercepté n gestionnaire du réseau des eaux pluviales,  lon - préciser les unités de mesure utilisées  Valeur(s)
Surface du projet (parcelles cadastrale	25)	89 930 m² 25 457 m²
Surface de plancher totale Nombre de logements collectifs Nombre de logements individuels		234 119
4.6 Localisation du projet  Adresse et commune(s)  d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup>	Long. 43°34'36"48N Lat. 4_°59'25"59E
Chemin de l'Autodrome Commune d'ISTRES Lieu dit "Mas Neuf"	Pour les catégorles 5° a), 6° a), Let c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :  Point de départ :  Point d'arrivée :  Communes traversées :	
4.7 S'agit-il d'une modification/exte 4.7.1 Si oul, cette installation environnementale?	Joignez à votre demande les an instant d'une installation ou d'un ouvra ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet	ge existant? Oui Non X
4.7:2:Si oui, décrivez sommairen différentes composantes de voi indiquez à quelle date il a été d	re projet et	

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

# 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales-.html.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://non.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :		Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ouill (ZNIEFF) ?		E	Le site n'est pas compris dans le périmètre d'une ZNIEFF ou d'une zone naturelle d'intérêt écologique. La ZNIEFF la plus proche est "Collines d'Istres, Miramas, Sulauze, Monteau, La Quinsane" (code régional: 13129100) à environ 500 m au Sud.
En zone de montagne ?		E	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		E	
Sur le territoire d'une commune littorale ?			La commune d'ISTRES est soumise à la LOI LITTORAL mais l'emprise du projet n'est pas incluse dans un espace remarquable du littoral, une coupure d'urbanisation ou un espace proche du rivage (d'après le rapport de présentation du PLU du 26 Juin 2013).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?			L'enjeu le plus proche est la réserve naturelle nationale "Coussouls de Crau" (code : FR3600152) à environ 3 km au Nord et à l'Ouest.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant; en cours d'élaboration ?	•	0	Le projet immobilier est concerné par le Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement (PPBE) des Bouches-du-Rhône arrêté en 2016. Le site n'est pas compris dans le PPBE de l'aéroport d'Aix-Marseille. Le site est compris dans le secteur affecté par le bruit de la RN569 et la RD569n, et des voies ferrées FOS-MIRAMAS.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?			

D'un site classé ?		€	
D'un site Natura 2000 ?	<b>=</b>		sèche ». Pour une surface totale de 31 538 ha, les parcelles du futur projet interceptent 2,2 ha soit moins de 0,01 % de l'étendue de cette Natura 2000. Cette situation est illustrée par l'annexe 6 de ce formulaire.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Le projet est inclus dans une zone NATURA 2000, celle de « Crau centrale – Crau
Dans un site inscrit ?		×	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	Ξ		Selon l'arrêté préfectoral du 15 Octobre 1998 autorisant l'utilisation des eaux de la Crau du captage de SULAUZE à Istres pour la consommation humaine, une partie du site (env.1,1 ha) est incluse dans le périmètre de protection rapprochée de ce captage. Mais d'après une cartographie fournie par l'ARS en Février 2018, le projet est hors du périmètre de protection rapprochée.
Dans une zone de répartition des eaux ?		Ē	Non
Dans un site ou sur des sols pollués ?		□	Un diagnostic de la qualité des sols a été réalisé par la société KALIES le 5 Janvier 2018 (réf: KASE 17.063). Les échantillons ont fait l'objet d'analyses en hydrocarbures (HCT, HAP), BTEX, métaux et COHV. Aucun impact particulier n'a été identifié au droit du site. Absence de BASOL ni BASIAS au droit de la zone.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	I		La commune d'ISTRES possède un PPR Mouvement de terrain approuvé le 20/02/1997, s'appliquant au secteur des « Heures Claires », sur lequel n'est pas localisée l'emprise du site du projet. Le site du BRGM ne recense aucun mouvement de terrain survenu sur le site.  Le projet n'est pas inclus dans un PPRT mais est concerné par le Plan Particulier d'intervention de la gare de triage de MiRAMAS et est à proximité d'axes servant au transport de matières dangereuses.  •RN(1)569: 150 m à l'Ouest •RD569n: 10 m au Sud-Est •RD5: 2,5 km à l'Ouest •Voies ferrées FOS-MIRAMAS: 170 m au Nord
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?			D'après les informations mises à disposition par la DREAL PACA, l'emprise du projet n'est pas localisée dans, ou à proximité d'une zone humide d'importance internationale (Convention de Ramsar) ou zone humide inventoriée avant ou après 2008 par divers organismes publics. En effet, aucune zone humide officielle définie par le Conservatoire des Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CEN PACA) n'est présente dans un rayon de 2 km.

#### 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature? De quelle importance? Out Non Incidences potentielles Appréciez sommairement l'impact potentiel Le site sera raccordé au réseau public d'eau potable. ll n'y aura donc pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour cet usage. Engendre-t-il des prélèvements En revanche, les futurs jardins partagés, les espaces verts et les jardins des d'equ ? villas, seront arrosés par prélèvement d'eau brute dans le canal de Craponne. SI oui, dans quel milieu ? Pas de drainage, ni d'ouvrage Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources A ce stade de l'avant projet sommaire, le site devrait être "à l'équilibre" entre déblais et remblais. Cette information sera affinée lors de l'avant projet détaillé. Est-il excédentaire E П en matériaux? A ce stade de l'avant projet sommaire, le site devrait être "à l'équilibre" entre déblais et remblais. Est-Il déficitaire en Cette information sera affinée lors de l'avant projet détaillé. matériaux? Si oui, utilise-t-li les × ressources naturelles du soi ou du soussol? Est-II susceptible Le PLU d'ISTRES du 26 Juin 2013 a classé les parcelles du "Mas Neuf" (emprise du projet objet de ce formulaire) en zone à urbanisation différée, après d'entraîner des réalisation d'une étude d'incidence environnementale ayant conclu que l'impact d'un projet sur les parcelles étudiées peut être considéré comme modéré à faible sur les habitats naturels, la flore et la faune d'intérêt perturbations, des dégradations, des destructions de la patrimonial ou ayant permis la désignation des sites NATURA 2000. Cette étude est jointe au présent formulaire. blodiversité existante : faune, flore, habitats. continuités écologiques? Milieu naturel Le PLU d'ISTRES du 26 Juin 2013 a classé les parcelles du "Mas Neuf" (emprise du projet objet de ce formulaire) en zone à urbanisation différée, après Si le projet est situé réalisation d'une étude d'incidence environnementale ayant conclu que dans ou à proximité l'impact d'un projet sur les parcelles étudiées peut être considéré comme modéré à faible sur les habitats naturels, la flore et la faune d'intérêt patrimonial ou ayant permis la désignation des sites NATURA 2000. d'un site Natura 2000. est-il susceptible d'avoir E un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		▣	Selon les sources consultées, le projet est concerné par le périmètre de protection rapprochée du puits de Sulauze. Sur ce périmètre, le site n'utilisera aucun fertilisants ou engrais pour les jardins et les eaux usées seront raccordées au réseau public. Le projet respectera ainsi les impositions de l'arrêté lié à ce captage d'alimentation en eau potable et n'aura pas d'incidence (voir §3.1.3 du pré-diagnostic joint)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	Z		D'après les informations obtenues auprès de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, « les parcelles de ce secteur sont dans le périmètre de l'AOP Foin de Crau mais ces parcelles, à l'heure actuelle, ne revendiquent pas de production en AOP » .  Néanmoins,son emprise n'est pas affectée à une activité agricole au sens du PLU. En effet, depuis la révision du PLU de d'ISTRES de Juin 2013, les parcelles sont "destinées à l'urbanisation différée" depuis plus de 3 ans. Pas de compensation agricole nécessaire
	Est-il concemé par des risques technologiques ?		Ī	Le projet n'engendre pas de risque technologique supplémentaire.
Risques	Est-il concerné par des risques natureis ?		E	Le projet n'engendre pas de risques naturels supplémentaires. En effet, il respectera les prescriptions du PLU concernant le pourcentage de surface imperméabilisée (emprise au sol des construction ne dépassant pas 20% de la surface du terrain).
	Engendre-1-11 des risques santtaires ? Est-11 concerné par des risques santtaires ?			Non
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics			Le projet engendrera le déplacement des engins et camions en phase travaux et des résidents en phase d'utilisation.  Il est à noter que le projet est situé à proximité de la route nationale 569 qui draine un trafic de plus de 11 000 véhicules par jours (dont 11% de poids-lourds). Les trafics générés par le site (353 logements, à raison de 2p/foyer) seront négligeables par rapport aux trafics existants.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	=		RD569n, et des voies ferrées FOS-MIRAMAS. Une cartographie est donnée au

		1		Non
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		=	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	0	<b>E</b>	Quelques vibrations en phase travaux (terrassement)
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	0	<b>I</b>	Le projet s'intégrera en bordure des habitations de la commune de MIRAMAS, et d'autres installations (gare de triage de MIRAMAS par exemple), et donc dans un environnement déjà impacté par la pollution lumineuse anthropique.  Les travaux seront réalisés au maximum en période diurne afin d'éviter toute source lumineuse supplémentaire.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		F	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	Ī		Les seuls rejets liquides du projet sont les rejets sanitaires des habitations, qui seront collectés par le réseau public d'assainissement de la commune de MIRAMAS.  Les eaux pluviales passeront par un bassin de collecte muni d'un séparateur à hydrocarbure, avant rejet au bassin de rétention communal identifié au PLU.  Les contraintes identifiés dans le PLU seront respectées, en particulier le débit de fuite de 5 l/s/ha.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	0	□	Non : pas d'effluent de type industriel
	Engendre-til la production de déchets non dangereux inertes, dangereux?	¥		Les seuls déchets engendrés par le projet seront les ordures ménagères. Quelques déchets inertes seront générés en phase travaux, mais collectés par des bennes spécifiques.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements),		x	Le projet a été conçu pour assurer une intégration paysagère optimale (voir le plan de masse du projet et l'annexe 3 [photographies]).  D'après les informations obtenues auprès de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, « les parcelles de ce secteur sont dans le périmètre de l'AOP Foin de Crau mais ces parcelles, à l'heure actuelle, ne revendiquent pas de production en AOP ». Néanmoins, le changement d'utilisation des sols (vocation habitat) a été acté et validé par le Plan Local d'Urbanisme en 2013, sous réserve du respect du règlement associé.
	notamment l'usage du sol?			
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Au vu des informations mises à disposition par la DREAL PACA (avis de l'Autorité Environnementale et avis du CGEDD consultés le 15 Février 2018), il ressort 3 projets à moins d'1 km de l'emprise du futur projet immobilier.  De par la séparation physique assurée par la gare de triage, la route départementale 569n, et les voles ferrées, les effets cumulés avec la ZAC de Péronne (en cours de construction) ou la centrale photovoltaïque (déjà construite) sont jugés faibles.  En revanche, la construction du « barreau de liaison entre la RN1569 et la RD569n » sur une parcelle mitoyenne à l'emprise du projet immobilier (au Sud-Est) laisse envisager des synergies potentielles. En effet, les incidences cumulées majeures sont:  - la future présence de nuisances sonores supplémentaires (en plus de celles de la gare de triage ou des routes avoisinantes) engendrées par ce « barreau de liaison ";  - la suppression d'une partie supplémentaire du site Natura 2000 « Crau centrale – Crau sèche » par le « barreau de liaison ». Les travaux du « barreau de liaison » seraient achevés en 2022.  Le projet intégrera les mesures suivantes:  - isolation acoustique des bâtiments au Sud, près du "barreau de liaison";  - conservation des canaux et des passages faunes prévus par le projet de "barreau de liaison".				
6.3 Les incide	ences du projet identi Non Si oui, déc			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Cod' Le di et - r - t	A Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets régaltis notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):  concernant le captage en Alimentation Eau potable du puits de Sulauze, le projet appliquera le principe de l'évitement : pas lutilisation de fertilisant et pas de traitement autonome des eaux sanitaires.  de projet respectera les prescriptions du PLU d'ISTRES et les recommandations de sa notice d'incidences environnementales (pré-lagnostic du "Mas Neuf Nord"), complétées des mesures découlant de l'étude d'incidence Natura 2000 du "barreau de liaison", en particulier:  de la liaison d'une étude par un hydrogéologue agréé; raitement des eaux pluviales de voiries par un séparateur à hydrocarbures; maintien des canaux d'irrigation et de la végétation riveraine; adaptation du calendrier des travaux au calendrier écologique; imitation et adaptation l'éclairage en phase chantier et en "phase habitation"; accompagnement par des experts écologues; conservation des passages animaux prévus avec le projet du "barreau de liaison".
-	
A	v regard du formulaire rempil, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation
Au rei	regard des éléments identifiés, des mesures prévues par le projet conformes à celles déjà évoquées dans le cadre de la vision du PLU d'ISTRES approuvée le 27 Juin 2013 (urbanisation du "Mas Neuf Nord") et du projet du "barreau de liaison" dit arreau de Sulauze", il ne semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale, qui aboutissit à des construires.
Le aili flo Ce	mesures équivalentes. pré-diagnostic écologique du « Mas Neuf Nord » (parcelles d'implantation du projet) du PLU du 27 Juin 2013 indique par leurs que l'impact d'un projet sur les parcelles étudiées peut être considéré comme modéré à faible sur les habitats naturels, la re et la faune d'intérêt patrimonial ou ayant permis la désignation des sites NATURA 2000. pré-diagnostic et l'évaluation appropriée des incidences sur sites Natura 2000 du "barreau de Sulauze" sont donnés en annexe présent formulaire.
	8. Annexes
8	1 Annexes obligatoires
	Objet
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une écheile comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

#### Objet

Pré-diagnostic environnemental (KALIES, KASE 17.080) [couvre l'ensemble des champs du présent formulaire]

Annexe 07 : Notice d'incidences environnementales (pré-diagnostic "Mas Neuf Nord") de la révision du PLU d'ISTRES approuvée le 27 Juin 2013

Annexe 08 : Evaluation appropriée des incidences sur sites Natura 2000 (ECO-MED, 15/01/2015) - "barreau de Sulauze"

Annexe 09 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

Annexe 10 : Arrêté du 15 Octobre 1998 autorisant l'utilisation des eaux de la Crau du captage de Sulauze à ISTRES pour la consommation humaine

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

Aix-en-Provence

27 avril 2018

Signature

PITCH PROMOTION

75, rue Denis Papin 13857 AIX EN PROVENCE Cedex 3 RCS Paris B 422 989 715

psérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus